**Chamoux**

Compléments

aux

Délibérations

du Conseil

**de 1814 à 1821**

Dépôt …

À verser aux ADS – Archives de Chamoux 238 E

Administration générale de la Commune (1808-1954)

Conseil municipal et communal 1814-1954 – dépôts 4 à 31

REMARQUE

Les Archives anciennes de la Commune ont été versées aux ADS depuis longtemps,

et répertoriées et rendues accessibles en 2016.

Cependant, quelques pièces dispersées avaient échappé aux relieurs du XIXe siècle, et restaient à la Mairie.

Elles ont été rassemblées à l’occasion du classement des Archives modernes,

en vue de rejoindre les Archives anciennes.

Reste à les répertorier en cohérence avec les registres des ADS

Ces quelques pièces ne manquent pas d’intérêt

(est-ce pour cette raison qu’elles furent séparées des autres, pour la commodité de travail d’un secrétaire ?

Transcription : E.A. (C.C.A.) 2018

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de Chamoux

**Délibération du Conseil municipal de Chamoux concernant les dispositions à prendre pour rendre à son Excellence Monseigneur le Comte d'Agliano, commissaire plénipotentiaire de S.M. le Roi de Sardaigne les honneur qui lui sont dus.**

**Suit l'état des dépenses.**

Du 16 septembre 1814.

L'an 1814 et le 16 du mois de septembre, sur les six heures après-midi, le conseil de la commune de Chamoux, du moment assemblé aux personnes de

Messieurs Simon Mollot maire,

Monsieur le baron Graffion de Chamoux,

Messieurs Delaconnay Dufoug,

Jean-Baptiste Thomas,

Nicolas Bugnon,

Pierre Jandet,

Louis Varnier, et

Jacques Cheisaz Déglise.

Monsieur le maire annonce qu'il vient de recevoir dans le moment un avis particulier que Son Excellence le commissaire plénipotentiaire de Sa Majesté le roi de Sardaigne doit passer le lendemain à la grande Route pour se rendre à Mont-Meillant *(sic)* ; il croit de son devoir de lui annoncer cette heureuse nouvelle, et l'invite à se concerter sur le moyen à prendre pour rendre autant que possible à sa dite excellence les honneurs dus à sa Commission et à son rang.

Sur quoi le Conseil délibère à l'unanimité

qu'eu égard que les habitations de cette commune sont très éloignées de la Route où il doit passer, quoique le territoire y aboutit :

- que monsieur le maire assisté des membres du conseil municipal se transporteront avec une compagnie de la garde urbaine armée et en uniforme, avec son tambour, jusque sur la grande route, pour lui rendre nos hommages ;

- que l'on ferait faire un drapeau bleu aux armes de S.M. ;

- que monsieur le maire lui ferait un compliment analogue à la circonstance heureuse qui nous rend notre bien-aimé souverain,

- et que l'on enverrait ce soir à la Aiguebelle pour acheter de la poudre pour faire jouer les boites ;

- que le corps du Conseil ferait un festin à ses frais pour célébrer ce jour de fête ;

- que le repas de la garde urbaine et les autres frais seraient à la charge de la commune, en tant que la commission subsidiaire voudrait bien l'autoriser ;

- et que du tout, il en serait dressé procès-verbal.

Ainsi délibéré les an et jour que dessus.

Signé au Registre parmi nous, maire soussigné et les autres membres présents à la séance.

*Par extrait conforme, Simon Mollot*

État des dépenses faites pour la garde urbaine

En exécution de la délibération ci-devant

Conformément à la note ci-jointe 47,45

Pour de la poudre 5,00

52,45

On ne parle pas du drapeau aux frais duquel quelques personnes ont contribué, ainsi que pour les cocardes.

J'ai l'honneur de prier la commission subsidiaire de vouloir m'autoriser à décerner mandat sur le percepteur à concurrence de ladite somme. *Simon Mollot*

Vu par la commission subsidiaire de Monteilllant qui est d'avis que le montant de la dépense ci-dessus arrivant à la somme de 52 Fr. 45 centimes soit prise sur les fonds disponibles de la commune.

*Audit lieu, ce 26 octobre 1814, pour le Président le Chevalier Delapalud*

Vu et approuvé selon l'avis de la commission subsidiaire de Monteilllant

*L'hôpital [[1]](#footnote-1) le 27 octobre 1814, l'intendant général de la Savoie*

Nous, Simon Molloz, maire de Chamoux, en exécution de l'approbation de Monsieur le Comte … intendant général de Savoie du 27 octobre dernier, mandant au sieur Guillot de payer à Antoine Christin la somme de 52 francs 45 centimes pour les motifs énoncés d'autre, imputable sur ce qui reste [… comme] percepteur sur les anciens fonds de la commune, au moyen que ledit Christin tienne compte des 5 Fr. à ceux qui en ont fait les avances, et au moyen de la représentation du présent dûment quittancé, le présent lui sera entré dans ses comptes.

*Chamoux ce 4 novembre 1814*

*Simon Mollot*

Nous soussigné avons été présent au payement fait par M. Guillot percepteur de la somme de 52 Fr. 45 100 centimes oh sure Antoine Christin Boulanger pour les motifs énoncés dans l'état ci-dessus.

*Chamoux le 16 novembre 1814*

*Nicolas Tronchet Charles Vernier*

**Liste de ce que Antoine Christin a fourni pour la troupe de Chamoux les 17 et 18 septembre 1814.**

Premièrement 12 livres pain blanc à 4 sols 2:8

Plus 3 bouteilles eau de vie, 30 sols l'une 1:10

Plus 42 livres pain blanc à 4 sols 8:8

Plus 32 livres pain bis à 3 sols 4:16

Plus 21 pots de vin à 12 sols 12:12

Plus 23 livres [mouton?] à 7 sols 8:1

Plus pour l'avoir fait 1:10

Plus 11 verres cassés à quatre sols 2:4

Plus quatre livres fromage à 15 sols 3

41:9

*Maillet Sergent Major*

Dépense de la compagnie des volontaires de Chamoux

À rentrer - Vu par le soussigné, Commandant de la susdite, *Graffion de Chamoux*

Force Sergent 4

Caporal 3

Fusilier 24

Total 31

Pour bon reçu *Maillet Sergent Major Mollot Lieutenant*

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

*17 septembre 1814. 1ère défaite de Napoléon, qui est conduit sur l’île d’Elbe ; une partie du duché de Savoie est rendue au roi de Piémont-Sardaigne par le Traité de Paris : le comte Joseph Gallieni d’Agliano, en prend possession en qualité de Commissaire plénipotentiaire, avec le titre de commandant-général militaire en Savoie.*

*Le 19 septembre, il est à Montmélian, où il édicte déjà une ordonnance sur le mariage et les successions.*

*Mais comme on le voit ici, dès le 16 septembre, tout était organisé pour la reprise en mains… qui fut décevante.*

*Voir aussi l’accueil fait en novembre 1817 par les notables Chamoyards au Roi de Piémont-Sardaigne, quand il vint visiter la Savoie propre après la 2ème défaite de Napoléon (Traité de Vienne : 20 novembre 1815)*

*Dans les deux cas, on verra que Chamoux brandit en l’honneur du Roi le drapeau dynastique bleu à croix blanche.*

*Cette fois, on imagine que les bonnes dames de Chamoux ont travaillé activement à la confection de ce drapeau qui n’est pas facturé !*

*Transcription A.Dh.*

**Délibération des Syndic et Conseil de Chamoux**

**pour l'approbation des parcelles des sieurs Finas pour le bourneau et Jandet.**

Du 16 mars 1816

Extrait du Registre de délibération des Syndic et Conseil de Chamoux

L'an 1816 et le 16 du mois de mars, le conseil de la commune de Chamoux, dûment assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, aux personnes de

Monsieur le baron Joseph Graffion Syndic,

Noble Nicolas Christophle Delaconnay Dufoug,

François Deglapigny,

Pierre Jandet,

Jacques Cheisaz Déglise, conseillers,

en exécution de l'instruction du Seigneur Intendant général du 3 février dernier, relative au compte du percepteur de 1815 et au budget de la courante année.

**Le sieur Pierre Finas** exhibe l'état des fournitures faites pour l'entretien du bourneau [[2]](#footnote-2).

Le conseil considérant que cette dépense a été faite sous ses yeux, et d'avis qu'il soit accordé mandat de 24 Fr. pour cet objet.

**Le sieur Pierre Jandet** exhibe encore une parcelle des fournitures faites pour la troupe de Sa Majesté, d'après les ordres de Monsieur le commandant général de ce Duché.

Le conseil l'ayant vu l'approuve pour nonante-sept francs 90 centimes.

Signé au registre par Monsieur le baron Joseph Graffion syndic, Noble Delaconnay Dufoug, François Deglapigny, Jandet, et sera marqué par Jacques Cheisaz Déglise, autre conseiller, contresigné par le sieur Simon Molloz, secrétaire.

*Pour extrait conforme*

*Simon Molloz*

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

*Note jointe à la délibération*

**Parcelle du sieur Finas pour le bourneau**

État des fournitures faites par le sieur Pierre Finas pour les réparations du bourneau de Chamoux

1° pour avoir acheté une douzaine de boîtes à raison de 25 centimes l'une 3,00

2° pour acheter et faire placer trois toises à raison de un franc 25 centimes / livre 3,75

3° pour avoir fait faire un ciseau pour placer les boîtes 0,75

4° pour avoir fait plomber un gond à La porte de la [f matrice] 0,75

5° pour avoir payé au perceur des toises et les avoir placées 1,25

9,40

6° pour avoir acheté une autre douzaine de boîtes à raison deux 25 centimes chaque [fois] 3,00

7° pour avoir acheté et fait placer une autre toise 1,60

8° pour avoir acheté huit autres toises à raison de un franc 25 centimes chaque [fois] 10,00

24,00

Je soussigné certifie avoir fait les avances ci-dessus, telles qu'elles sont détaillées.

*Chamoux le 14 mars 1816*

*Pierre Finas*

*Transcription A.Dh.*

**Délibération des Syndic et Conseil de Chamoux concernant les parcelles [[3]](#footnote-3)**

Du 16 mars 1816

Extrait des Registres de délibérations des Syndic et Conseil de la commune de Chamoux

L'an 1816 et le 16 du mois de mars, le Conseil de la commune de Chamoux dûment assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances aux personnes de

Monsieur le baron Joseph Graffion Syndic,

noble Nicolas Christophle Delaconnay Dufoug,

François Deglapigny,

Pierre Jandet, et

Jacques Cheisaz Déglise, Conseillers,

En exécution de l'instruction du Seigneur Intendant général du 3 février dernier, relative au compte du percepteur de 1815 et au budget de la courante année ;

Parcelle du Sr Molloz

Le sieur Simon Molloz exhibe ensuite l'état de ce qui lui est dû pour papier timbré des budgets des Registres de délibération et autres papiers par lui fournis, ainsi que pour les tabellions [des comptes], et demande de lui être alloué pour cet objet 28 Fr., outre 9 Fr. pour sa vacation, pour être allé passer les Rôles à l'Hôpital [[4]](#footnote-4), ce qui fait la somme totale de 37 Fr. que le Conseil approuve.

Parcelle de M. le Syndic

Monsieur le Syndic exhibe aussi sa parcelle, non seulement de deux jours de vacation pour la passation des Rôles à l'Hôpital, ainsi que de ses autres mêmes frais de bureau, que le Conseil approuve pour 34 Fr. 15 centimes.

Parcelle de sieur Jean-Michel Molloz

A paru aussi à la séance le sieur Jean Michel Molloz qui demande que le Conseil ait à lui passer ce qu'il jugera convenable pour avoir rempli les fonctions de **secrétaire du Bureau militaire** ; il observe à cet égard que sa charge a été si pénible que non seulement il a fait le logement de toutes les troupes dont nous avons été accablés sans relâche, mais encore requis les voitures nécessaires, non seulement pour les équipages de troupes qui ont été logées dans cette commune, mais encore pour les communes du Mandement qui étaient requises pour les transports militaires qui passaient à Aiguebelle, pour raison de quoi il a été obligé de tenir bureau chez lui, conjointement avec Monsieur le Syndic, d'y avoir à cet effet passé les nuits, étant obligé de tenir main à l'arrivée des voitures, pour les tenir prêtes au départ à quelle heure de la nuit que ce fût, d'avoir à cet effet fourni le papier, brûlé son bois et sa lumière ; avoir aussi fait les réquisitions de voitures, de toutes les fournitures faites aux armées, et avoir essuyé beaucoup de désagréments.

Sur quoi, considérant que ledit sieur Jean-Michel Molloz ne dit rien que de vrai dans ce qu'il expose, et qu'indépendamment du temps vaqué, on doit lui tenir compte de la fermeté et activité dont il a donné des preuves dans des circonstances aussi pénibles, aurait proposé audit sieur Molloz de lui faire payer pour cet objet la somme de **200 Fr**., bien modique pour le dédommager ; il l'aurait acceptée.

Celle de Pierre Jandet

Aurait aussi paru à la séance le sieur Pierre Jandet qui aurait demandé que le Conseil eût à lui passer ce qu'il jugera convenable pour avoir fait la fonction de **garde magasin**, tant en blé qu'en foin, qui a été livré dans les magasins établis dans cette commune. Le Conseil considérant que le pesage desdits blé et foin a occupé considérablement ledit Jandet ; que d'ailleurs il doit être récompensé de la responsabilité qu'il avait naturellement contractée en acceptant cette charge, est d'avis qu'il lui soit alloué **50 Fr**. pour ce regard.

Nicolas Tronchet

A paru de-même à la séance Nicolas Tronchet de cette commune, qui expose que par délibération de ce Conseil du 5 août 1814, approuvée par la commission subsidiaire de Saint-Jean-de-Maurienne le 23 août dite année, il lui a été alloué pour son salaire de garde champêtre et garde forestier la somme de **100 Fr**. que cependant il (ne) lui a été passé dans le budget de l'année dernière que 80 Fr. ; il demande que cela soit au moins rectifié dans le budget de 1816.

Le Conseil, vu la pièce produite, est d'avis que la demande lui soit allouée et qu'il lui soit de plus alloué 24 Fr. pour indemnité comme piéton [[5]](#footnote-5).

Jean-Michel Molloz

Ledit sieur Jean-Michel Molloz demande encore le payement de 6 Fr. pour être allé tracer l'alignement pour la division des communaux de Bourg-neuf, pour diriger les fossés qui devraient se faire dans cet alignement ; le Conseil lui alloue cette somme en tant qu'elle ne sera point portée dans le Budget, mais dans le Rôle qui se fera pour le payement des contributions foncières de Bourgneuf.

Signé au Registre par monsieur le Baron Joseph Graffion Syndic, noble Nicolas Christophle Delaconnay Dufoug, Deglapigny, Jandet, sous marqué par Jacques Cheisaz Déglise, Conseillers, et contresigné par le sieur Simon Molloz secrétaire.

*Par extrait conforme*

*Simon Molloz*

*Remarque : les parcelles remboursaient normalement des frais engagés par des édiles dans le cadre contractuel de leur mission. C’est un peu le cas du Garde Tronchet, qui n’avait tout simplement pas touché son dû (salaire annuel à comparer aux indemnités).*

*Mais les dédommagements évoqués ici pour le Baron Graffion, MM Molloz (ou Mollot), Jandet, notables locaux, concernent des efforts financiers ou humains liés au passage des troupes : rien n’est dit ici des indemnités que pouvaient légitimement réclamer de leur côté les paysans réquisitionnés, qui fournirent le blé, le foin, les voitures… et souvent les voituriers, éloignés du travail à la terre pour assurer les transports militaires.*

*Transcription A.Dh.*

Extrait du Registre de la délibération

des Syndic et Conseil de la commune de Chamoux

***Requête à l’Intendant général pour porter le nombre des Syndic et Conseil à sept au lieu de cinq***

L’an 1816 et le cinq du mois de Mai, les Syndic et Conseil de la commune de Chamoux dûment assemblés aux personnes de

Monsieur le Baron Joseph Graffion, Syndic,

Messieurs François Deglapigny,

Pierre Jandet, et

Jacques Cheisaz (sic) Déglise, conseillers,

Noble Nicolas Christophe Delaconnay Dufoug, autre conseiller absent pour quelque temps.

Lesdits Syndic et Conseil ont l’honneur d’observer au Seigneur Intendant général

- que si dans le principe, les Syndic et Conseil n’ont été composés que du nombre de cinq, la population n’étant pas si conséquente alors, ni les ouvrages si multipliés ;

- qu’il serait de la plus grande urgence de porter ce nombre à sept, non seulement parce que la **population est de plus de mille âmes**, mais encore, l’on est chef-lieu de Mandement ;

- et que ce soit une école à administrer que l’on n’avait pas jadis ; des revenus pour les pauvres ; et la surveillance pour les chemins très étendus.

Ils ont en conséquence l’honneur de supplier monsieur l’Intendant général de porter le nombre des Syndic et Conseil à sept au lieu de cinq, dont un serait augmenté au hameau de Villardizier, et l’autre au hameau de Chamoux.

L’on a en conséquence l’honneur de proposer au Seigneur intendant,

- le Sieur Jean-Baptiste Thomas pour le hameau de Villardizier, et

- pour le bourg de Chamoux, le Sieur Jean-Baptiste Pépin.

Signé au registre par monsieur le baron Graffion, Syndic, messieurs Deglapigny, Jandet conseillers, marqué par Jacques Cheisaz, autre conseiller.

Contresigné Simon Molloz.

*Par extrait conforme,*

*Simon Molloz*

Vice Intendant général du Duché de Savoie

La délibération du Conseil de la Commune de Chamoux en date du 9 de ce mois passé, par laquelle ladite commune demande l’augmentation de deux conseillers, et leur nomination en la personne du Sieur Jean-baptiste Thomas pour le hameau de Villardizier, et du Sieur Jean-Baptiste Pépin pour le Bourg de Chamoux, ey égard ç la vérité des besoins exposés de ladite augmentation, considérant qu’il ne peut en résulter à ladite commune que de l’avantage dans son administration,

Nommons par la présente lesdits Sieurs Jean-Baptiste Thomas et Jean-Baptiste Pépin conseillers au Conseil de ladite commune de Chamoux, à condition qu’ils prêtent serment selon les formes accoutumées dans les mains du Syndic à la première séance, et par-devant tout le conseil ; enjoignons en outre au secrétaire de ladite commune de dresser procès-verbal du tout par triple expédition, dont une sera transmise à ce bureau d’Intendance générale.

*Fait et donné à Chambéry, le 7 du mois de juin 1816*

*Le Vice Intendant général*

*Petitti de Roretto [[6]](#footnote-6)*

*Transcription A.Dh.*

Extrait des Registres des délibérations des Syndic et Conseil de Chamoux

***Frais engagés pour l’accueil de Leurs Majestés en Savoie***

L'an 1816 et le 29 du mois d'octobre, les Syndic et Conseil de la Commune de Chamoux dûment assemblés aux personnes de

Messieurs le Baron Joseph Graffion, Syndic,

François Deglapigny,

Pierre Jandet,

Jacques Chesaz Déglise, et

Jean-Baptiste Pépin, conseillers.

Le Sr Nicolas Christophe Delaconnay et Jean-Baptiste Thomas autres conseillers absents.

Lesquels ont l'honneur d'observer au Seigneur Intendant général

- qu'à l'occasion de l'arrivée de Sa Majesté 1 en Savoie, le Conseil, dans l'intention de lui témoigner l'amour et l'attachement que cette commune en son particulier, et tout son mandement, a toujours eus pour sa personne sacrée et pour toute la famille Royale, s'est déterminé à lui en donner des faibles preuves en lui faisant dresser des arcs de triomphe surmontés d'une très grande couronne […] sur la grande route où notre chemin de traverse\* aboutit, pour lui aller rendre ses hommages, ce qui a été exécuté autant bien que les localités et le temps pluvieux ont pu le permettre.

- ce que Sa Majesté a bien voulu accueillir avec sa bonté ordinaire en s'entretenant avec M. le Syndic très longtemps, ayant même daigné recevoir deux couronnes qui ont été présentées au Roi et à la Reine par un jeune enfant Delaconnay et une jeune demoiselle Deglapigny.

- Convenant de faire rembourser, tant les dépenses faites de divers genres en poudres, que celles nécessaires pour payer les journées des ouvriers qui y ont travaillé, suivant l'état que M. le Syndic en a produit, arrivant à la somme de 86 Fr. 65 centimes,

- considérant cependant que les fonds pour dépense imprévues sont presque absorbés, mais que la somme bilancée pour le pont de Ponthurin n'étant pas employée, et n'étant pas dans le cas de l'être avant le rôle de 1817, qu'il n'y a pas d'inconvénient de prendre cette dépense sur le fonds puisqu'il ne reste oisif entre les mains du Percepteur, sauf à le bilancer dans le premier budget,

- les Syndic et Conseil ont en conséquence l'honneur de supplier le Seigneur Intendant général qu'il lui plaise décerner mandat de ladite somme en faveur de M. le Syndic, à prendre sur les fonds disponibles dont le sieur Guillot percepteur est nanti, pour être employée à l'acquittement des dépenses portées par ledit état, qui sera inséré au bas de la présente délibération.

\* *(ajout)* c’est déjà au même lieu où le ci-devant Maire et le Conseil municipal, accompagnés de la garde nationale en belle tenue, avec le drapeau bleu 3 à la croix blanche, alla témoigner à M. le Comte d'Agliano 2 Commissaire plénipotentiaire de Sa Majesté, à sa première arrivée en Savoie, les mêmes sentiments d'amour et d'attachement pour Sa Majesté.

*- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -*

**État énoncé ci-devant**

1° pour grands cartons, papiers de couleur et ficelles 19,65

2° payé à l'exprès qui est allé prendre lesdits objets à Chambéry avec un cheval 7,00

3° pour l'achat de 12 livres de poudre 24,00

4° pour 2 jours et demi de vacation à chacun des sieurs Delaconnay et [Bozonet], tant pour la façon d'une très grande de couronne en menuiserie qui surmontait l'arc de triomphe, que pour la *(sic)* garnir en verdures et en fleurs, s'aider à faire les guirlandes, à peindre une grande aigle à la croix blanche, s'aider à faire les lettres façon d'imprimerie pour les inscriptions, à raison de 3 francs par jour 15,00

5° pour deux jours de vacation à chacun des charpentiers Genin et Barraz, pour placer 8 sapins au lieu destiné de la route, y placer les arcs en bois qui correspondaient les uns aux autres, et placer les écriteaux, à raison de 2 Fr. par jour fait 8,00

6° pour chacun un jour de vacation à Claude Tournafond et Pierre Pieron, pour avoir été en aide pour les transports et plantements à 2 Fr. par jour 4,00

7° pour dépense de bouche des canonniers 9,00

86,65

*Signé à l'original pas les Syndic et conseil. Par extrait Simon Mollot*

*- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -*

Vu et approuvé la délibération ci-contre portant mandat au Sr Graffion, Syndic, de la somme de 86 Fr. 65 centimes que nous autorisons le Percepteur de la commune à lui compter en remboursement des frais par lui faits à l'occasion du passage de Sa Majesté dans la Commune de Chamoux.

Cette somme sera prise partie sur les fonds restants libres des dépenses casuelles, partie sur les fonds bilancés pour le Pont de Ponthurin.

*Chambéry le 22 novembre 1816*

*Le Vice Intendant général*

*XX*

*Pour acquit le 25 janvier 1817*

*Graffion de Chamoux*

***1- Sa Majesté le Roi****: Victor-Emmanuel Ier de Sardaigne (1759-1824) par Luigi Bernero*

**

*20 novembre 1815. .Par le traité de Vienne, le duché de Savoie est rendu aux princes de Savoie, après vingt-trois ans d’occupation révolutionnaire puis napoléonienne.*

*Victor-Emmanuel Ier entreprend une politique profondément réactionnaire et hostile aux idées révolutionnaires françaises et à l'Empire napoléonien, qu'il considère comme une « trahison de la foi de ses ancêtres »*

*Dès son arrivée à Turin, il fait publier un édit abolissant toutes les lois parues depuis les constitutions royales de 1770, révise les décisions judiciaires, restaure les institutions disparues depuis le début de l'occupation française, renomme les anciens fonctionnaires royaux, rétablit les droits communiers, les privilèges, la dîme, les privilèges, le système de majorat, redonne à la noblesse la place qui était la sienne avant la Révolution dans l'armée et rétablit les droits féodaux de la couronne. Il rétablit enfin le droit de mainmorte, et la censure religieuse contre les ouvrages pervers ou immoraux.*

*Son implacable ressentiment envers l'usurpation française napoléonienne l'amène à entreprendre la destruction de la route du Mont-Cenis et du pont sur le Pô, construits par l'ex-vice-roi d'Italie Eugène de Beauharnais, fils adoptif de Napoléon Bonaparte.*

*Menacé par une insurrection révolutionnaire, il préfère abdiquer(mars 1821) plutôt que d'accorder une constitution qu'il juge « tout entière empoisonnée par les agents de l'ennemi ».*

*(d’après* Wikipedia*)*

***2- le Comte d'Agliano****:*

*17 septembre 1814. Une partie du duché de Savoie est rendue au roi de Piémont-Sardaigne par le Traité de Paris : le comte Joseph Gallieni d’Agliano, en prend possession en qualité de Commissaire plénipotentiaire, avec le titre de commandant-général militaire en Savoie.*

*Le 19 septembre, il est à Montmélian, où il édicte déjà une ordonnance sur le mariage et les successions.*

*À lire : «*La Savoie historique, pittoresque, statistique et biographique*» 1854, par Joseph Dessaix*

*3-* ***le drapeau bleu à la croix blanche****: ce n’est pas une erreur !*

*Le bleu serait lié à la dynastie de la Maison de Savoie, depuis qu’en 1366, le comte Amédée VI de Savoie utilisa l’image de la Vierge sur fond bleu sur l’un de ses étendards ?*

*À l’époque révolutionnaire, on le trouve mis en scène à diverses reprises, du côté des fidèles au régime sarde*

*Après 1792, le Régiment de Maurienne se reforme à Suse autour du drapeau « bleu à la croix blanche »*

*Le Comte Benoît de Boigne (1751-1830) arborait le drapeau de Savoie « bleu à la croix blanche ».*

*(voir aussi l’accueil du Comte d’Agliano en septembre 1814, dans les Compléments 1792-1814)*

**SOMMAIRE**

Retour en 2 épisodes du Royaume de Piémont-Sardaigne

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de la  délibération | objet | page | Mots-clés |
| 16-09-1814 | dispositions à prendre pour rendre à son Excellence Monseigneur le Comte d'Agliano, commissaire plénipotentiaire de S.M. le Roi de Sardaigne les honneur qui lui sont dus. Suit l'état des dépenses | 3 | réception Restauration |
| 16-03-1814 | Délibération des Syndic et Conseil de Chamoux pour l'approbation des parcelles des sieurs Finas pour le bourneau et Jandet | 5 | parcelle fontaine |
| 16-03-1814 | Délibération des Syndic et Conseil de Chamoux concernant diverses parcelles *concernant les contributions exigées de la commune pour les troupes, et autres dépenses* | 6 | contribution militaire |
| 05-05-1816 | Requête à l’Intendant général pour porter le nombre des Syndic et Conseil à sept au lieu de cinq | 8 | conseil communal |
| 29-10-1816 | *Frais engagés pour l’accueil de Leurs Majestés en Savoie* | 9 | réception roi |

1. **L’Hôpital**, sur le site actuel d’Albertville, occupait la rive droite de l’Arly, sous Conflans : c’est là que fut installé l’Intendant général [↑](#footnote-ref-1)
2. **Bourneau**: tuyau de conduite pour des eaux souterraines. [↑](#footnote-ref-2)
3. **parcelle**: dans ce cas, ± note de frais [↑](#footnote-ref-3)
4. **L’Hôpital sous Conflans**: nom de la localité située rive droite de l’Arly, sous Conflans (aujourd’hui Albertville du nom d’un roi de Piémont-Sardaigne) [↑](#footnote-ref-4)
5. **piéton**: facteur, porteur de messages (à pied, bien sûr) [↑](#footnote-ref-5)
6. [Carlo Ilarione **Petitti Comte de Roreto** (1790 –1850), conseiller d'État, sénateur (Turin, Chambéry, 1832-50) [↑](#footnote-ref-6)